

REGLEMENT INTERNAT

LYCEE

Le projet de l'internat

L'internat est un lieu à double vocation : éducative et sociale, favorisant l'apprentissage de l'autonomie et, dans un même temps, celui de la vie en collectivité. Il est une micro société qui, nécessairement, a ses règles. Ces règles établies, et acceptées par tous, ne sont donc pas une série de contraintes mais délimitent un cadre de vie que nous voulons convivial, dans lequel chaque élève peut vivre, travailler et s'épanouir. Il n'est de réelle liberté que dans le respect de chacun et l'harmonie du groupe.

Les élèves MAJEURS sont soumis au règlement comme les autres élèves

CONTACTS INTERNAT

- internat garçons : M. MAHE et M.RIVET
- internat filles : Mme SZORAD
- téléphone internat : 02.97.47.99.10
- fax lycée : 02.97.42.64.16
- mail internat : internatsfx56@orange.fr

I. INFORMATIONS PRATIQUES

Goûter, repas, petit déjeuner

Petit déjeuner	07h05 à 07h50
Goûter	17h00 à 17h20
Repas	19h00 à 19h30

Chaque interne doit utiliser un plateau, le rapporter ensuite à la plonge et nettoyer sa table. Chaque interne s'engage à avoir un comportement irréprochable vis-à-vis du personnel de cuisine et des surveillants.

Etudes

- De 17h30 à 18h55 : en local d'équipe ou au CDI pour les 1ères et terminales, en étude surveillée pour les secondes
- De 21h00 à 22h00 : en chambre ou dans une salle prévue à cet effet à l'internat

Télévision

Vidéo projection tous les jeudis de 20h00 à 22h00

Coucher et lever

- 22h15 possibilité de prolonger jusqu'à 23h00 si besoin (travail)
- 06h30 pour les filles et 06h45 pour les garçons

Temps libre

de 19h30 à 20h30 :

- sur l'espace lycée près de la mare
- au foyer situé au 1^{er} étage, ouvert de 19h15 à 20h15
- en salle d'équipe,
- en salle de sport, encadrés par un animateur.
- le mercredi après midi : Bien que la sortie du mercredi soit libre, nous vous rappelons que les internes restent sous la responsabilité de l'établissement. En conséquence nous leur demandons un comportement irréprochable. Cette sortie peut être remise en cause par l'établissement ou le responsable légal.

Présence à l'internat

- L'internat ouvre à **19h35** et chaque interne doit y être présent à **20h30 au plus tard**. L'interne quitte l'internat chaque matin à 07h25, dernier délai. A aucun moment de la journée, il ne pourra accéder à sa chambre. Il veillera donc à ne rien oublier.

Horaires de l'internat lycée

- **le soir**

17h00	GOUTER
17H30	ETUDE
19H00	REPAS
19H30	TEMPS LIBRE
20H30	Dernier délai pour la MONTÉE À L'INTERNAT
21H00	ETUDE À L'INTERNAT
22H00	FIN DE L'ETUDE
22H15	EXTINCTION DES LUMIÈRES

○ le matin

06H30 / 06H45	LEVER DES INTERNES
07H25	FERMETURE DE L'INTERNAT
07H50	FIN DU PETIT DÉJEUNER

II. REGLE DE VIE COLLECTIVE DES INTERNES

L'internat est un service proposé par l'établissement. En contrepartie, l'interne doit en respecter les règles de vie.

CHAMBRES

L'élève interne est autorisé à décorer sa chambre qu'après accord du surveillant.

Bien qu'un service de ménage soit prévu, le règlement impose que ces chambres soient bien rangées, balayées et entretenues par les élèves. Aucun objet ou vêtement ne doit être abandonné sur le sol, le lit ou le bureau. Les affaires doivent être soigneusement rangées dans les armoires. Celles-ci seront impérativement fermées par un cadenas en prévention de vols éventuels.

En cas de vol ou de perte d'objet ou d'argent l'établissement décline toute responsabilité.

APPAREILS ELECTRONIQUES

Ils sont ramassés le soir et rendus le matin.

SORTIES

L'élève ne peut sortir de l'établissement sans l'autorisation directe du CPE, du chef d'établissement ou de toute personne responsable de l'internat. Le document d'autorisation de sortie est déposer au minimum 24h à l'avance. Les sorties sportives ou culturelles : elles sont soumises à conditions, un document spécifique sera fourni sur demande et devra être complété par les parents et le club ou l'association organisatrice.

L'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser une demande de sortie

ENGAGEMENTS & DEVOIRS DE L'ELEVE INTERNE :

- En m'inscrivant à l'internat de Saint François-Xavier, je m'engage à avoir une attitude responsable et à contribuer dans un esprit positif, au bon déroulement de la vie collective
- je favorise, par mon attitude, le travail de mes camarades
- je respecte les horaires (cf : informations pratiques)
- je me conforme aux usages du lycée en ce qui concerne la tenue vestimentaire
- je respecte scrupuleusement les règles et les consignes de sécurité
- je respecte les adultes et les élèves du lycée par mon comportement et mes propos
- je m'engage formellement à ne pas apporter ou à ne pas consommer de produits illicites, contraire aux règlements ou dangereux : alcool, tabac, stupéfiants...
- je ne dois pas posséder de médicament sans en avoir informé le surveillant
- j'utilise uniquement mon portable durant les temps autorisés
- Je n'utilise pas d'ordinateur portable à l'internat (sauf autorisation exceptionnelle)
- je laisse ma voiture à l'extérieur du lycée, l'accès au parking de voitures personnelles des internes majeurs étant interdit aux élèves

III. AVERTISSEMENTS

Quelques règles : l'école garantit le respect de la loi, la sécurité des personnes et des biens, indispensables à son bon fonctionnement et à la réussite des élèves. Dans l'établissement et à ses abords, les comportements, mentionnés ci-dessous et accompagnés d'extraits de références du code pénal, feront l'objet, selon la gravité, de sanctions disciplinaires et / ou de mesures éducatives de réparation et / ou d'une saisine de l'autorité judiciaire :

- Usage du tabac : La loi interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Code pénal référence des articles se rapportant à des faits répréhensibles :

- dégradation des locaux (a 322.2)
- la détérioration des biens personnels et collectifs (a.322.1 et 322.3)
- les graffitis ou tags (322.1 alinéa 2)
- le vol ou tentative de vol (a.311.3)
- les menaces (a.322.12) , les violences physiques (a. 222.13)
- les violences verbales (a.435.5, a 33 et R 624.4)
- le port ou transport d'objets dangereux (décret-loi 18 avril 39)
- le racket (a. 312.1 et 312.2)
- la consommation (a . L628) et le trafic de stupéfiants (a. 222.39)

IMPORTANT :

- **Compte tenu du nombre de places limité, l'inscription à l'internat est un engagement sur l'année scolaire. Un élève qui l'interrompt en cours d'année ne sera pas réinscrit l'année suivante.**
- **Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de vie de l'internat, il encourt, selon le cas, un avertissement ou une sanction.**
- **Celle-ci peut aller de la retenue à l'exclusion de l'internat voire de l'établissement, ceci, à titre provisoire ou définitif.**
- **En fin d'année, un élève peut, aussi, être sanctionné par une non-réinscription à l'internat ou au lycée.**

REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE SAINT FRANCOIS-XAVIER

Après lecture du règlement de l'internat :

Je soussigné (responsable/tuteur légal) accepte les termes du règlement de l'internat pour : mon fils /ma fille

Je soussigné.....interne) accepte ce règlement et m'engage à le respecter.

A.....le.....2020

Signature du responsable / tuteur légal

signature de l'interne

Remis en double exemplaire à l'élève et à sa famille- un exemplaire à retourner au lycée pour **le 1^{er} juillet 2020**.

Merci de retourner également la fiche de renseignements internat avec au verso la fiche sanitaire.